

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
BP/MO&NJ

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014
19 HEURES**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 SEPTEMBRE 2014, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ; Mme THAREAU ;
Mme BASTONI ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ;
Mme GARNIER ; M. LE DORZE (à partir du point 1) ; M. PLASSARD ; M. DIANKA ;
Mme LOGANADANE ; M. BRUNEEL ; Mme DIZES ; M. BAUD ; Mme PETRUZZELLI ;
M. TORBAY (à partir du point 8) ; Mme BALK ; Mme COCHEREAU ; M. ROUESNE ; M.
DHERSIN (à partir du point 14) ; M. GASQ ; Mme TANGUY ; Mme AMAR-SACCHI (à
partir du point 8) ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ; M. GRISON

POUVOIRS : M. BOUSSARD (pouvoir à Mme AUBRIET)
M. CACHIN (pouvoir à M. OURGAUD)
Mme ABHAY (pouvoir à M. ROUESNE)
M. CRETIN (pouvoir à M. PLASSARD)
Mme DURAND-MASCART (pouvoir à Mme BLANC)
M. DHERSIN (pouvoir à M. HAREL)

ABSENTS : M. LE DORZE (jusqu'à l'adoption du procès-verbal)
Mme ALLAIN
M. TORBAY (jusqu'au point 7)
M. FERCHICHI-MARTINEZ
Mme MAVEYRAUD
M. DHERSIN (jusqu'au point 13)
Mme AMAR-SACCHI (jusqu'au point 7)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection **d'un secrétaire** pris au sein du Conseil.

Madame COCHEREAU est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014.

M. Gasq rappelle être dans l'attente de documents suite au Conseil de juin.

Monsieur le Maire lui répond que ces documents sont à sa disposition à la DGS où des copies pourront être faites.

M. Gasq exprime par ailleurs l'attente d'un compte-rendu plus fidèle aux propos de l'opposition.

► **Majorité des votants avec 5 voix contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Amar-Sacchi, Mme Viard et M. Manceau).

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

Question de M. MANCEAU :

Monsieur le Maire,

Certes, cet été, avec une météo plutôt humide, tous les Ignymontains auront constaté dans leur jardin une végétation prolifique. Mais sur l'espace public, début septembre, beaucoup d'Ignymontains ont constaté un laisser-aller en ce qui concerne l'entretien des espaces verts en général, en particulier la taille des haies qui ont envahi progressivement les sentes, les terrains de jeu, les parkings et même les pistes cyclables. La Ville a-t-elle conservé les moyens nécessaires pour gérer ce genre de situation ? Y aurait-il eu défection des entreprises de jardinage ? N'aurait-il pas été possible d'adapter les calendriers de passage des équipes dans les différents quartiers ou au moins d'informer les habitants ? De manière plus prospective, qu'est-il prévu pour adapter les marchés aux futurs changements et perturbations climatiques qui arriveront dans les prochaines années ?

Question de Mme VIARD :

Monsieur le Maire,

Nous souhaiterions revenir sur le budget supplémentaire et plus particulièrement sur la dépense de 123 000€ correspondant à l'amende sanctionnant les villes n'ayant pas un nombre suffisamment élevé de logements locatifs aidés. Suite à la vente de logements, nous sommes passés en dessous du seuil légal de 20%. Jusqu'à présent, vous n'aviez comme seule ambition pour le logement des ignymontains de coller aux exigences légales, cette politique est aujourd'hui sanctionnée. Alors que la loi prévoit un rehaussement des seuils à 25% d'ici 2025, vous nous faites faire le chemin inverse d'une mise en conformité avec la loi au détriment du budget. N'hésitons pas à prendre exemple sur la ville de Guyancourt qui mène une politique ambitieuse de mixité sociale, avec 52% de logements sociaux répartis équitablement dans tous les quartiers de la ville. Alors que plusieurs milliers de demandes ignymontaines notamment d'étudiants et de familles monoparentales sont insatisfaites, et que les prix du marché privé sont extrêmement élevés a fortiori sur la ville nouvelle, il est temps d'avoir une vision positive et réaliste du logement social. Comment comptez-vous répondre aux besoins des ignymontains en matière d'habitat ? Ne serait-il pas plus pertinent d'utiliser ces sommes pour développer les services à notre population ? Enfin, à quand une mise en conformité avec la loi ?

CCAS – ACTION SOCIALE

Présentation du bilan d'activité 2013 du CCAS pour information (Mme Thareau).

M. Manceau, concernant la domiciliation (pages 19 & 20), s'étonne que des chiffres différents soient donnés.

Mme Thareau répond qu'un des chiffre s'applique au 31 décembre et que l'autre concerne l'ensemble des domiciliations traitées durant l'année.

M. Manceau regrette que toutes les classes d'âge soient en hausse. Il demande (page 24) quelle est la signification des couleurs.

Mme Thareau l'informe que les couleurs correspondent aux différents types de cartes de transport.

M. Manceau demande dans quel budget figurent les bourses communales.

Mme Thareau explique qu'elles sont rattachées aux aides facultatives.

M. Manceau, concernant la boutique alimentaire, a constaté une hausse des repas, et demande quelle est la tendance, et ce qui est prévu pour anticiper les hausses à venir.

Mme Thareau répond que les repas sont fluctuants et souligne le fait qu'il y a des personnes âgées sur lesquelles il est difficile de trouver des leviers pour faire évoluer la situation, comme on peut le faire vis à vis des demandeurs d'emploi. Il y a aussi des familles monoparentales, pour lesquelles le problème n'est pas toujours l'emploi mais plus les moyens.

M. Manceau demande comment il est possible de permettre aux familles aux revenus plus modestes de bénéficier des sorties seniors.

Mme Thareau précise que des quotients familiaux sont en place et que les paiements peuvent être étalés en 6 fois.

M. Manceau aborde le sujet de la précarité énergétique en demandant s'il y a d'autres actions que celles décrites par le bilan.

Mme Thareau explique que les aspects d'optimisation énergétique appartiennent aux bailleurs.

M. Manceau mentionne qu'au niveau national, il y a une forte proportion de propriétaires en précarité énergétique.

Mme Thareau dit qu'il n'y a pas d'éléments locaux précis sur ce sujet.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. COMMISSION MUNICIPALE QUALITÉ DE VIE : REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Délibération n° 2014/080 - Rapporteur : Mme THAREAU

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

que la liste suivante est validée :

1 – Yaya DIANKA	6 – Véronique COCHEREAU
2 – José CACHIN	7 – Antoine BAUD
3 – Marie TOUSSAINT	8 – Claire DIZES
4 – Yannick LE DORZE	9 – Michel CRETIN
5 – Michèle PARENT	10 – Catherine AMAR-SACCHI

► **Unanimité des votants dont 1 abstention** (M. Grison).

2. CAO, REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE

Délibération n° 2014/081 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

Que la Commission d'Appel d'Offres est composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – Jean-Pierre PLUYAUD	1 – Marie-Noëlle THAREAU
2 – Christine GARNIER	2 – Michèle PARENT
3 – Joseph TORBAY	3 – Claire DIZES
4 – Michel CRETIN	4 – Xavier PLASSARD
5 – Agathe VIARD	5 – Catherine AMAR-SACCHI

► **vote à bulletins secrets (nombre de suffrages exprimés : 32 dont 31 pour et 1 contre),**

3. COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES, REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

Délibération n° 2014/082 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

De désigner les membres suivants pour représenter la Ville au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour les Personnes Handicapées :

1. Marie-Noëlle THAREAU	2. Antoine BAUD
3. Jean-Pierre PLUYAUD	4. Régis HAREL
5. Catherine BASTONI	6. Joseph TORBAY
7. Claire DIZES	8. Catherine AMAR-SACCHI

► **Unanimité des votants dont 1 abstention** (M. Grison).

4. CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

Délibération n° 2014/083 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De désigner les membres suivants pour représenter la Ville au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

1/ Régis HAREL	4/ Marie-Noëlle THAREAU
2/ Suzanne BLANC	5/ Antoine BAUD
3/ Jean-Luc OURGAUD	6/ Philippe BRUNEEL
7/ Catherine AMAR-SACCHI	

► **Unanimité des votants dont 1 abstention** (M. Grison).

5. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

Délibération n° 2014/084 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De désigner les membres suivants pour représenter la Ville au sein de l'Office Municipal des Sports :

1/ Michel CRETIN	4/ Véronique COCHEREAU
2/ Xavier PLASSARD	5/ Claire DIZES
3/ Stéphane FERCHICHI-MARTINEZ	6/ Catherine AMAR-SACCHI

► **Unanimité des votants dont 1 abstention** (M. Grison).

6. ASSOCIATION MONTIGNY INTERNATIONAL : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

Délibération n° 2014/085 - Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

De désigner les membres suivants pour représenter la Ville au sein de l'Association Montigny International :

1. Michèle PARENT	2. Antoine BAUD
3. Christine GARNIER	4. Claire DIZES
5. Audrey ALLAIN	6. Catherine AMAR-SACCHI

► **Unanimité des votants dont 1 abstention** (M. Grison).

7. RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA CASQY – POUR INFORMATION

Pas de délibération - Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Manceau souhaiterait que les élus représentant Montigny à la CASQY fassent un retour.

Monsieur le Maire rappelle qu'un retour sur la vie de l'agglomération est fait tout au long de l'année, au fil des séances, et que dans le rapport figure la synthèse de ces nombreux retours.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DIRECTION DES FINANCES

8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET VILLE

Délibération n° 2014/086 - Rapporteur : Mme AUBRIET

Monsieur le Maire remercie Mme Aubriet, le service Finances ainsi que tous les autres services ayant contribué au budget.

M. Gasq se joint aux félicitations. Il ajoute qu'il pense que la commémoration de la Grande Guerre a été oubliée. Puis il dit ne pas considérer pertinent le montant de l'excédent, qui aurait pu être anticipé pour un montant supérieur au budget primitif. Cela aurait évité, à quelques mois de la fin de l'exercice, une hausse de 50% sur le budget d'investissement. Il ajoute que cet excédent fait payer aux ignymontains d'hier les investissements de demain. Il pense nécessaire d'effectuer davantage de travaux sur les bâtiments communaux. Il ajoute enfin que le coût des rythmes scolaires est en hausse de 38% par rapport à l'estimation initiale.

Monsieur le Maire demande à M. Gasq de cesser de vouloir donner des leçons en matière budgétaire. Les provisions prises permettront la réalisation des engagements pris.

Mme Aubriet ajoute que les « provisions », si sur le plan comptable, ne figurent pas sous ce nom, en ont toutefois le caractère et proviennent de recettes exceptionnelles et non pas d'impôts des habitants.

Le Conseil Municipal décide,

Article unique :

D'adopter le budget supplémentaire qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 598 657,63	12 598 657,63
Investissement	5 669 026,74	5 669 026,74

► **Majorité des votants dont 5 contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Amar-Sacchi, Mme Viard et M. Manceau) **et 1 abstention** (M. Grison).

9. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 – BUDGET ANNEXE DES SPECTACLES ET DU CINEMA

Délibération n° 2014/087 - Rapporteur : Mme AUBRIET

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

D'adopter le budget supplémentaire qui se présente comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	167 959,64€	167 959,64 €
Investissement	56 432,15 €	56 432,15 €

► **Unanimité des votants dont 6 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Amar-Sacchi, Mme Viard, M. Manceau et M. Grison).

10. ADMISSION DE PRODUIT EN NON-VALEURS

Délibération n° 2014/088 - Rapporteur : M. PLASSARD

M. Gasq signale une erreur de 10 € dans le calcul.

M. Plassard confirme et informe que cette erreur sera rectifiée.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Imputation		Montant
Créances éteintes		
251 6542	Cantine	527,85
421 6542	Centre de loisirs	599,07
421 6542	Périscolaire	115,10
Total général		1242,02

D'admettre en non-valeur des titres dont le montant est indiqué ci-dessus.

Article 2 :

De préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Article 3 :

Que les titres afférents aux années 2009 à 2012 sont irrécouvrables en raison de l'extinction des créances et de l'insolvabilité des personnes.

► **Unanimité des votants.**

MARCHES FORAINS

11. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE LOMBARD & GUERIN

Délibération n° 2014/089 - Rapporteur : Mme AUBRIET

M. Gasq trouve que la présentation des comptes du délégataire (page 43) est totalement incompréhensible. Il note que les résultats sont juste sous la barrière d'intéressement de la Ville. Il pense qu'un contrôle plus pointilleux serait nécessaire. Il demande quel est le projet de développement pour le marché de la Sourderie. Et enfin, si le dossier a été présenté en CCSPL.

M. Grison demande pourquoi les montants des salaires sont en hausse alors que l'activité est en déclin.

M. Ourgaud indique que c'est sans doute dû à l'arrivée de la nouvelle placière qui reste presque tout au long du marché.

Mme Aubriet précise qu'il y avait par le passé quelques vacances de placier mais que le poste est désormais assuré.

Le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans le rapport annuel d'activité de la Société Lombard & Guérin, délégataire du service des marchés d'approvisionnement communaux, établi pour l'exercice 2013.

COMMANDE PUBLIQUE

12. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DES DIFFERENTS MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE »

Délibération n° 2014/090 - Rapporteur : Mme AUBRIET

Mme Aubriet annonce la modification de l'article 1.11 portant sur la déchéance.

M. Gasq demande s'il est possible de détailler les modifications apportées, puis précise qu'il est d'accord pour faire évoluer ce marché et que les zones lui conviennent.

Mme Aubriet précise que la partie relative aux biens de reprise et de retour, ainsi que celle relative à la reprise du personnel sont retirées car elles ne s'appliquent pas à la DSP.

M. Gasq dit que cet avenant va dans le bon sens mais qu'il ne porte pas d'effort sur le marché de la Sourderie. D'ailleurs, une large concertation sur ce marché aurait pu être faite pour sensibiliser et provoquer un effet d'entraînement.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion des différents marchés d'approvisionnement de la ville ».

Article 2 :

D'autoriser le Maire à le signer.

Article 3 :

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► Unanimité des votants.

PETITE ENFANCE

13. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Délibération n° 2014/091 - Rapporteur : M. PLASSARD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement Établissement d'accueil de jeunes enfants pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 2013, reconductible, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions relatives à chacun des établissements éligibles.

► Unanimité des votants.

URBANISME - FONCIER

14. CONVENTION PASS YVELINES/RESIDENCES

Délibération n°2014/092 - Rapporteur : M. JUNES

M. Manceau demande quels sont les équipements publics prévus pour accompagner ces nouveaux habitants et ajoute que Montigny à Venir aurait privilégié une plus grand mixité. D'après lui, la règlementation énergétique n'est pas assez ambitieuse.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération qui se rapproche d'une logique de campus. Par ailleurs, sur le quartier du Pas du Lac, il y a de la place dans les écoles.

M. Junès ajoute qu'il s'agit d'occupations de courte durée et peu compatibles avec les contraintes du marché locatif privé. Par ailleurs, les contraintes énergétiques ne figurent pas dans la convention donc nous ne pouvons les traiter dans ce cadre.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention Pass Yvelines/Résidences jointe portant sur la résidence étudiante doctorant-post doctorants et chercheurs.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

► **Unanimité des votants dont 1 abstention** (M. Grison).

SERVICES TECHNIQUES

15. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE AU SIPPAREC

Délibération n° 2014/093 - Rapporteur : M. BRUNEEL

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver l'acte consécutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés coordonné par le SIPPAREC en application de sa délibération du 12 février 2004. La participation financière de la ville de Montigny le Bretonneux est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte consécutif.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

► **Unanimité des votants.**

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET DE MATERIELS POUR LA PROPRETE URBAINE SUR LA VOIRIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Délibération n° 2014/094 - Rapporteur M. PLUYAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention établie pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Article 2 :

Dit que la Communauté d'Agglomération versera à la Commune en remboursement des frais de la mise à disposition 110 840.00 € par an

► **Unanimité des votants.**

17. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PORTANT SUR LE PONTAGE DES FISSURES

Délibération n° 2014/095 - Rapporteur : M. PLUYAUD

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour un groupement de commande concernant la passation d'un marché public de travaux portant sur le pontage des fissures.

Article 2 :

Dit que la convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par la CASQY.

Article 3 :

Dit que la dépense sera financée sur les ressources propres de chaque membre du groupement :

- part CASQY, financée par la CASQY,
- part Commune, financée par la Commune.

Part	Mini / Maxi € HT annuel	Dépense annuelle estimative HT
Part CASQY	Mini annuel : 25 000 € HT Maxi annuel : 100 000 € HT	55 000 € HT
Part Commune	Mini annuel : 0 € HT Maxi annuel : 20 000 € HT	10 000 € HT

► Unanimité des votants dont 1 abstention (M. Grison)**18. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Délibération n° 2014/096 - Rapporteur : M. PLUYAUD

M. Manceau remercie M. Pluyaud pour les éléments que ce dernier vient de lui fournir en réponse aux questions posées en commission.

M. Manceau remarque qu'on note une baisse de la consommation d'eau alors que l'assainissement est en hausse.

Mme Aubriet explique que l'assainissement inclut l'eau pluviale.

M. Manceau indique qu'il a remarqué de gros écarts dans le prix de l'eau selon les quartiers et les délégataires. Il demande s'il est possible de résoudre le problème du Pas du Lac qui paye plus cher.

Monsieur le Maire précise que c'est aussi un des effets de l'héritage du passé, le Pas du Lac étant antérieurement sur Bois d'Arcy.

M. Grison demande des précisions sur la baisse du nombre de prélèvements.

M. le Maire explique que c'est lorsque les prélèvements sont mauvais qu'il faut les démultiplier. Or, actuellement, la qualité est constante.

Le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport et dit que ce rapport est tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pour information.

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES**Réponse de Monsieur le Maire à la question de M. Manceau :**

Avec les fortes précipitations, priorité a été donnée aux tontes sur les tailles de haies. Nous adapterons le marché au printemps prochain.

Réponse de Monsieur le Maire à la question de Mme Viard :

Nous sommes pénalisés dès à présent sur des objectifs qui sont à atteindre en 2025 ! Nous construisons pour un tiers de logements sociaux et ce sont les requalifications de la loi SRU qui nous font descendre à 22%. Par ailleurs, les logements sortis en 2014 (828 logements) ne sont pas pris en compte puisque l'année de référence est 2012. Je ne veux pas engager Montigny dans un urbanisme comme celui de Trappes ou de La Verrière, pour lesquelles des millions sont aujourd'hui investis pour s'extraire de ces impasses urbanistiques.

RECENSEMENT DES CONTRATS - MARCHES

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30